



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
N° 210102638-20260507-DB2026-05-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Date d'affichage :

12 MAI 2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty
POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANÇON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

Mme Véronique MATEO,
M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale,

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Cependant, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, de simplification, de facilitation et d'optimisation de la gestion communale, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les domaines de compétences pouvant être délégués sont limitativement énumérés à l'article précité.

A chaque séance du conseil municipal, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après consultation de la commission Finances et, le cas échéant, des commissions thématiques concernées, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros (1 000 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture
001-210402639-20260507-D82026-05-07-01-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la Commune, dans la limite d'un montant de 800 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et ce pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

18° Néant.

19° Néant.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21° Néant.

22° Néant.

23° Néant.

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Néant.

26° Demander à tout organisme financeur, au taux maximum compte tenu des critères d'éligibilité, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le coût global de l'opération, ainsi que le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° Procéder, pour le compte de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Accusé de réception en préfecture
01/03/2026 13:05:26
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2026

28° Néant.

29° Néant.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° Néant.

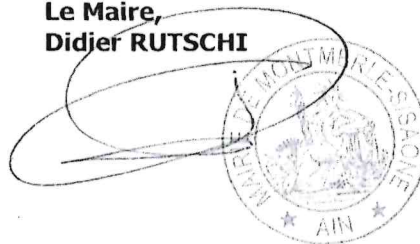
- **AUTORISE** M. le Maire à donner délégation aux adjoints pour l'accomplissement des procédures et des actes liés aux attributions que lui consent le conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'exercice des compétences que lui consent le conseil municipal par le suppléant du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du CGCT.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-02-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Date d'affichage :

12 MAI 2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty
POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

Mme Véronique MATEO,
M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant la liste unique déposée :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-02-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

	Prénom	Nom
Titulaires		
1	Didier	BOLE-BESANÇON
2	Pierre	VOUILLON
3	Olivier	CHATELAIN
4	Corinne	DUDU
5	Virginie	ASPLET
Suppléants		
6	Nelly	DUVERNAY
7	Yves	PLASSE
8	Betty	POULIER
9	Georges	RANDON
10	Stéphane	PLAZANET

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'élection des membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o M. Didier BOLE-BESANÇON,
 - o M. Pierre VOUILLON,
 - o M. Olivier CHATELAIN,
 - o Mme Corinne DUDU,
 - o Mme Virginie ASPLET.

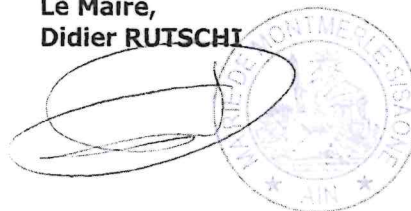
- **PREND ACTE** de l'élection des membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o Mme Nelly DUVERNAY,
 - o M. Yves PLASSE,
 - o Mme Betty POULIER,
 - o M. Georges RANDON,
 - o M. Stéphane PLAZANET.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Didier RUTSCHI



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-02-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-d02026-05-07-03-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 avril 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/05/07/03 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)**

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-05-07-03-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de dépôt : 11/05/2026

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

M. le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, d'une commission chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Par délibération n°2026/04/14/05 en date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) et les communes membres, pour la durée du mandat.

La CLECT est constituée de 15 membres, soit un représentant par commune, élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de chaque commune membre.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats à la CLECT ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant,

Considérant la candidature de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ÉLIT** M. le Maire comme représentant de la Commune, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-04-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que la Commune est actionnaire de la SEMCODA, Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, avec 1 532 actions.

Fondée en 1959, la SEMCODA, constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux, s'affirme également comme aménageur du territoire et assistant à maîtrise d'ouvrage ; elle intervient en outre dans les secteurs de la promotion immobilière, des locaux professionnels et des résidences intergénérationnelles. La SEMCODA gère aujourd'hui un parc de plus de 33 000 logements répartis sur 7 départements et 573 communes.

En tant qu'actionnaire, la Commune est représentée par un délégué au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, plus communément appelée Assemblée spéciale des communes. Cette Assemblée élit quatre représentants des collectivités, appelés à siéger au Conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué au sein de l'Assemblée spéciale des communes présentera au conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport portant sur l'activité de la SEMCODA.

L'élection du délégué se déroule au scrutin uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Elle se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1524-5, relatif à la représentation des collectivités territoriales actionnaires au sein des organes délibérants des Sociétés d'Économie Mixte, et son article L2121-33, relatif à la désignation de délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de Mme Émilie NAUDIN,

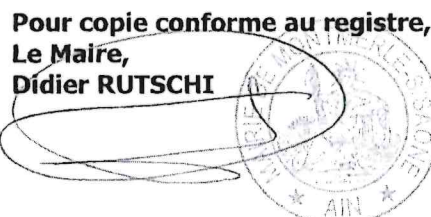
Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Émilie NAUDIN comme déléguée de la Commune auprès de la SEMCODA, appelée à siéger à l'Assemblée spéciale des communes, laquelle est chargée d'élire les administrateurs représentant l'ensemble des communes au conseil d'administration de la SEMCODA.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
N° 210102638-20260507-DB2026-05-07-05-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**CONSEIL
MUNICIPAL**
DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 avril 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-06-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Le rôle du correspondant est défini comme suit :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant défense de la Commune, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de M. Didier BOLE-BESANÇON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

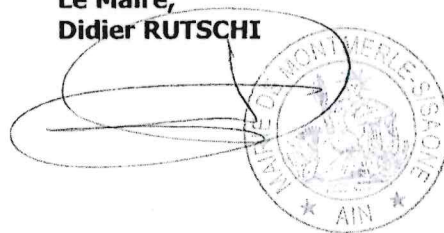
- **DÉSIGNE** M. Didier BOLE-BESANÇON, comme correspondant défense de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-08-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVITACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANÇON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la commune de Montmerle-sur-Saône a été labellisée « Station Verte » en 2015.

Le label « Station Verte » est un label touristique à vocation écotouristique attribué à des communes touristiques du milieu rural et/ou de moyenne montagne.

Pour une commune, être labellisée « Station Verte » permet d'être identifiée et reconnue comme une destination nature, authentique, de partage mais également de préservation du patrimoine naturel et culturel. Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs proposant des séjours porteurs de sens, une offre de loisirs de pleine nature, des animations et festivités, mais également des commerces et des services adaptés à la clientèle locale et touristique.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner :

- un délégué qui aura le droit de vote en cas d'empêchement de M. le Maire d'assister à l'assemblée générale de la fédération française des Stations Vertes et des villages de neige,
- un référent « Station Verte », chargé d'animer le label sur le territoire, de mobiliser les acteurs locaux et de faire le lien avec la Fédération nationale des Stations Vertes.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de M. Olivier CHATELAIN, aux fonctions de délégué et de référent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

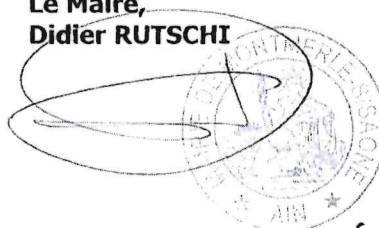
- **DÉSIGNE** M. Olivier CHATELAIN, comme délégué et référent « Station Verte » de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-09-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N°DB-2026/05/07/09 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITIONS POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Accusé de réception en préfecture
00117
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 11/05/2026

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la CCID a trait à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence permettant de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, qui préside la commission,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste est à établir dans un délai de 2 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Chaque commissaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques, est effectuée de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En application des dispositions précitées, la liste de contribuables dressée par le conseil municipal doit comporter 32 noms.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 32 noms, parmi lesquels il désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APROUVE** la liste de 32 contribuables locaux, telle que présentée ci-dessous, pour transmission à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

en vue de la désignation par ses soins des personnes appelées à siéger au sein
de la CCID :

Accusé de réception en préfecture
0011-210102698-20260507-DB2026-05-07-09-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

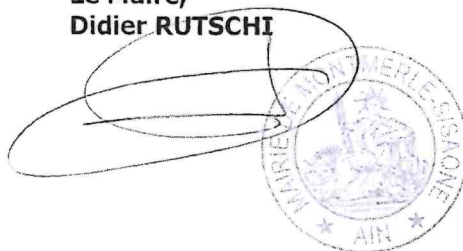
Propositions pour la désignation de commissaires par la Direction Départementale des Finances Publiques	
1. THOMAS Maryse	17. FRAY Maryse
2. ROUCHOUSE Jean-Marc	18. LAMBERT Christian
3. LARGE Carole	19. KOLB Martine
4. VELUD Maurice	20. PIVOT Jacques
5. ALBAN Bernard	21. RIOU Patrice
6. GAUDEL Michel	22. JACOB Daniel
7. ODIN Serge	23. ROUILLER Didier
8. VERMAËLEN Joël	24. BOGNAUX Jacques
9. POINARD Robert	25. ALPHONSI Philippe
10. L'HERITIER Gilles	26. ROBIN Fabrice
11. CAMPION Alain	27. CHEVRIER Alain
12. BUTAUD Daniel	28. ALIX Romain
13. DUCROQ Jean-Michel	29. BELIN André
14. LABALME Gilles	30. PICOT Jérôme
15. L'HERITIER Jacky	31. SAPIN Bertrand
16. SANLAVILLE Gérard	32. FAUVETTE Daniel

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-09-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

**CONSEIL
MUNICIPAL**
DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le droit à la formation des élus locaux, codifié aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été introduit en 1992 et progressivement renforcé depuis lors. Ce droit a été récemment conforté par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Il vise à garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, en favorisant le développement des compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées aux élus et à l'élaboration de solutions adaptées aux enjeux de leur territoire.

Les articles susvisés disposent notamment que :

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique, devant donner lieu à débat annuel sur la formation des conseillers municipaux.
- Les dispositions relatives à la formation des élus ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation dispose d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Pour la bonne mise en œuvre de ces dispositions, le conseil municipal est appelé, dans les trois mois suivant son renouvellement, à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La délibération porte sur :

- Les orientations en matière de formation des élus,
- Les crédits ouverts à ce titre.

A cet effet, sont formulées les propositions suivantes :

Les orientations en matière de formation des élus locaux

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qui l'exerce librement dans le respect du cadre juridique en vigueur et des orientations définies ci-après.
- La formation des élus locaux répond à un objectif de développement de compétences liées aux fonctions, à caractère généraliste ou spécialisé. Le conseil municipal étant appelé à délibérer sur tout type d'affaires communales, chaque élu peut se former à tout domaine, sans qu'il dispose nécessairement d'une délégation en la matière.
- Sans être exclusives, les thématiques de formations suivantes seront privilégiées :
 - o Les formations portant sur les « bases » d'un mandat d'élu local (organisation et fonctionnement des collectivités, statut de l'élu, déontologie...),
 - o Les formations portant sur des thématiques transversales (finances locales, droit des collectivités, communication...),
 - o Les formations portant sur des compétences spécifiques, en lien avec les thématiques retenues pour la création des commissions municipales ou avec les projets inscrits au programme de mandat.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus locaux

réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-10-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

- Le budget alloué à la formation des élus locaux est encadré par le CGCT, en son article L.2123-14, comme suit :
 - o Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être :
 - Inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
 - Supérieur à 20% du même montant.
 - o Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.
- Le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, calculé sur la base des taux-plafonds, s'élève à 120 780 € par an (étant rappelé que les indemnités de fonction ont été fixées à des taux inférieurs aux taux-plafonds).
- Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire annuellement des crédits au titre de la formation des élus locaux, comme suit :

Montant de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction	Encadrement des crédits ouverts au titre de la formation		Proposition	
	2%	20%	%	Montant
120 780 €	2 415€	24 156€	2,07	2 500 €

Par ailleurs, outre le droit à la formation financé par le budget de la collectivité, les élus peuvent bénéficier d'un second dispositif, lié au droit individuel à la formation des élus (DIFE). Le DIFE est financé par un fonds dédié, alimenté par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonction. Ce dispositif bénéficie à tous les élus, qu'ils exercent ou non une fonction exécutive. La mobilisation des droits DIFE relève d'une initiative individuelle, par l'intermédiaire d'une inscription sur la plate-forme www.moncompteformation.gouv.fr, laquelle dispose d'un espace dédié, Mon Compte Elu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

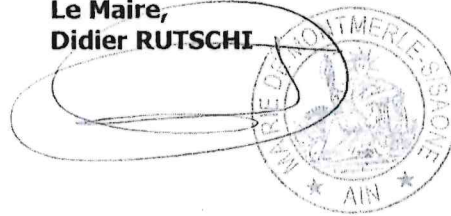
- **APPROUVE** les orientations en matière de formation des élus locaux, telles que proposées ci-dessus, pour la durée du mandat,
- **FIXE** à 2 500 € le montant annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus locaux, soit 2,07 % de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction, étant précisé que des crédits ont été inscrits au BP 2026 à hauteur de ce montant,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget principal les crédits correspondants, auxquels viendront s'ajouter, en application des textes, les crédits non consommés au titre des exercices antérieurs,
- **AUTORISE** le mandatement des dépenses de formation respectant les critères ci-énoncés sur les crédits affectés à cet effet au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte inhérent à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux,
- **PREND ACTE** des informations données quant à l'existence d'un dispositif distinct, relatif au droit individuel à la formation des élus (DIFE).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

1.2 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 avril 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

001-210102638-20260507-DB2026-05-07-11-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue Elus » proposé par le CDG01,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

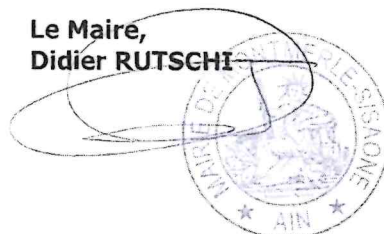
- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre SUETY, magistrat retraité en qualité de référent déontologue pour les élus de la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **APPROUVE** le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue Elus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la Commune selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants,
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant,
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue - Élus, Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Ain, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - o Par mail, à l'adresse suivante : deontologue.elus@cdg01.fr,
 - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le Référent déontologue Elus a accès) dont le lien est le suivant : <https://www.cdg01.fr/espace-documentaire-114-593>,
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande et que le « référent déontologue Elus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Convention d'adhésion
Au dispositif « Référent déontologue Elus
proposé par le Centre de gestion de l'Ain

ENTRE

La commune/la communauté de communes/le syndicat de, représenté(e) par M. /Mme, (Maire/Président)....., ci-après dénommé(e) « la collectivité », **d'une part** ;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, sis 145 chemin de Bellevue - 01960 Péronnas, représenté par Madame Hélène CEDILEAU, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-11-20 du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2020, ci-après désigné : « le CDG01 », **d'autre part**,
Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu la délibération n°2023-09-15 du conseil d'administration du CDG01 du 08/09/2023 approuvant le modèle de convention d'adhésion au dispositif « Référent Déontologue Elus » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le Conseil d'administration du CDG01 a donc décidé, de répondre favorablement aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue des élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article I. NATURE DES MISSIONS

Le référent déontologue désigné via le CDG01 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité/établissement signataire.

Tout élu de la collectivité/établissement pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG01 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Article II. MODALITÉS D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-11-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

2.1 MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue élu peut être saisi par chaque élu de la collectivité / établissement, pour une question le concernant.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier postal à l'adresse qui sera communiquée (cf. www.cdg01.fr). Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 GESTION DU RÉFÉRENT ET OUTILS MIS A DISPOSITION

Le CDG01 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le CDG01 fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions, en garantissant l'anonymat des saisines et la confidentialité des données. Seul le référent déontologue a accès à ces outils.

2.3 PRODUCTION DE BILANS ET RAPPORTS

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article III. FINANCEMENT

Conformément à la délibération du CDG01 n°202-09-15 du 8 septembre 2023, le coût de l'avis rendu par le référent déontologue est fixé à 80 €.

Article IV. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter du premier 1er jour du mois suivant la signature de la présente convention, et qu'elle pourra être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Elle est renouvelable pour la même durée par reconduction tacite

Article V. LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de LYON

Fait à Péronnas,

le

Pour la collectivité/l'établissement

Le Maire/Président,

Pour le CDG01,

La Présidente,

Hélène CEDILEAU
Maire de Péronnas



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260507-DB2026-05-07-12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

12 MAI 2026

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 30 avril 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Philippe BONAVIDACOLA, Mme Christelle
MARET, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVIDACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

M. le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone au sein de laquelle le droit de préemption a été institué. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Commune, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant les DIA récemment reçues, sauf délégation consentie au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L.213-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que, après examen de ces dossiers, il ne paraît pas opportun, au regard des priorités de maîtrise foncière de la Commune, d'exercer le droit de préemption urbain sur ces biens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner désignées ci-dessous :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix
DIA 001 263 26 V 0026	Bâtiment + Terrain	AH 365 AH 765	638 avenue de Thiollet	480 000 €
DIA 001 263 26 0027	Appartement + cour	AH 731 AH732	33 rue de St Trivier	195 000 €
DIA 001 263 26 0028	Terrain à bâtir	AH 1250 AH 1252	664 avenue de Thiollet	115 000 €
DIA 001 263 26 0029	Maison + terrain	AB 903	32 chemin du Peleu	320 000 €
DIA 001 263 26 0030	Maison + terrain	AC 1115 AC 1118	142 chemin Vert	517 500 €
DIA 001 263 26 0031	Maison + terrain	AE 156	63 rue de Lyon	225 000 €
DIA 001 263 26 0032	Maison + terrain	AH 1072	477 rue des Pervenches	375 000 €
DIA 001 263 26 0033	Terrain à bâtir	AC 1152 AC 1149 AC 1153	Chemin de la Chapelle	170 000 €
DIA 001 263 26 V 0034	Jardin	AB 358	319 chemin d'Adam	500 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

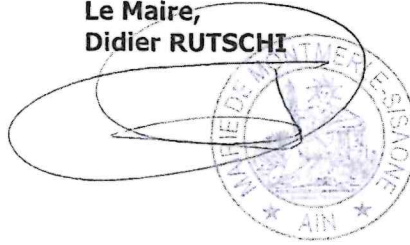
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-12-DE
Date de transmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260507-DB2026-05-07-12-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026